

Ministère de la Marine  
N° 31 Mars 1864.

Article 1.

### Convention

pour la vente d'un bâtiment blindé à hélice de 300 chevaux de force surmonté de deux blockhaus blindés en construction à Bordeaux.

### Entre les Soussignés

M. Arman, constructeur maritime à Bordeaux (Député au Corps législatif, quai de la Monnaie N° 16, représenté par M. H. Arnow de Rivière, d'avoir le pouvoir attaché au contrat - d'une part, - et Son Excellence Monsieur le ministre de la marine Royale du Danemark agissant pour le compte du gouvernement Danois - d'autre part -

Ont été arrachées les conditions suivantes

#### Article 1.

M. Arman s'engage envers Mr le ministre de la marine, qui accepte, à achever immédiatement dans ses chantiers de Bordeaux un bâtiment blindé à vapeur à coque bois et fer, de 300 chevaux de force, à deux hélices, avec deux blockaus blindés, conformément aux plans présentés, et qui peut être mis à l'eau dans un délai de 4 à 5 semaines.

Le navire présente les dimensions principales suivantes:

Longueur au perpendiculaire en perpendiculaire . . . . .	52 <sup>m</sup> 10 <sup>cm</sup> - 171 <sup>ft</sup> 10 <sup>inches</sup>
Largur au maître hors membrures . . . . .	9. . . . 29.5 .

" " " blindage . . . . .	10. . . . 32.8 .
--------------------------	------------------

Coupe sur quille à la ligne droite des bâti du pont . . . . .	5. 20 - 17. .
---	---------------

Tirant d'eau au milieu, en aucun cas ne surpassant comme maximum 4. 70 - 14. 4.	
---	--

Le bâtiment en plein armement, y compris charbon, vivres et eau d'après le registre du navire.

Niveau minimum par calme . . . . . sous noeuds.

#### Article 2.

Le navire recevra une mâture golette à hunier, conformément aux plans. Les pièces de mâture seront en bois de choix et de pin rouge pour les pièces principales.

Le gréement dormant sera en fil de fer et les manœuvres courantes seront en chanvre premier brin produit à la mécanique.

Les voiles seront en toile de lin de plusieurs proportionnées à l'importance des voiles.

Les amarres et amarres seront en nombre et dimensions suffisantes.

Les chaînes et les ancres seront de force et de dimensions proportionnées au navire.

Les ferrements seront exécutés avec le plus grand soin tant pour la coque que pour la mâture, le gréement et le pouillage.

et leg. 3164. f.

Ils comprendront en outre les poulies et les crocs pour canons placés dans la muraille et le pont du navire.

Les embarcations seront au nombre de quatre, elles seront voiliées et garnies de leurs accessoires.

#### Article 3.

L'Artillerie se composera d'un canon sur chariot de 240 : 300 livres, placé dans le blockhaus avant, et de deux canons de 70 livres sur affût dans le blockhaus arrière. Ces pièces sont exécutées à Elswick sur Tyne par Mr. Armstrong & Co et ont fait l'objet d'un contrat spécial, lequel doit être remis au ministre de la marine danoise dans un délai de quinze jours et d'après lequel toute l'artillerie, canons, affûts et projectiles etc. devront être livrés.

Les épreuves du navire sont à exécuter au compte du constructeur.

La charpente de la coque a été exécutée suivant les prescriptions d'un devis détaillé d'exécution qui lui assure la plus grande solidité.

Elle est clouée, chevillée et doublee en cuivre rouge.

Le matelas sous la coque sera en bois de Teak de l'Inde.

Les emménagements de la cale et ceux de l'entrepont seront établis conformément aux plans en détail qui seront ultérieurement dressés, et ils seront mis en harmonie avec les services que doivent faire les bâtiments.

Tous les matériaux entrant dans la construction seront de première qualité de leur espèce et ne laisseront rien à désirer sous le rapport de la force et du fini du travail. Ils seront égaux à ceux de même espèce employés dans la marine Impériale française.

#### Article 4.

Le navire sera muni d'une machine à vapeur de 300 chevaux, trois cents chevaux de force de 200, deux cents kilogrammes le cheval, à condensation, et construite par Mr. Marelion au Havre.

Une spécification faisant connaître les dimensions des principales pièces de cette machine est annexée au contrat.

Les hélices seront en bronze et à 7 ailes.

La machine devra pouvoir mouvoir les deux hélices à la fois ou une seule en avant et l'autre en arrière.

Les chaudières auront leurs soupapes chaque de 1<sup>80</sup> par centimètre carré et seront du système tubulaire avec tubes en laiton. Elles seront sous la ligne de flottaison et conformes pour les dimensions des matériaux aux types de la marine Impériale française.

Un appareil distillatoire sera attaché aux chaudières de manière à être placé sous la surveillance du mécanicien.

#### Article 5.

Le navire devra être complètement achèvé pour la livraison le 10 Juin 1864 — son acceptation se fera à Bordeaux par l'officier d'armes, chargé des pouvoirs du son gouvernement.

#### Article 6.

La vitesse du navire à la vapeur par mer et temps calme ne devra pas être



moins de douze noues.

La vitesse maximum à l'arriére ne devra pas dépasser quatre mètres vingt centimètres / 4<sup>m</sup> 60 /

Les roues devront être d'une capacité de deux cent quatre vingt tonneaux de charbon, elles en recevront deux cents tonneaux au moins pour le chargement normal, par rapport au tirant d'eau. Le poids réservé à l'artillerie et ses accessoires, dans le calcul général des poids d'armement est de cinquante cinq tonneaux.

#### Article 7.

Les plaques de fer composant la coque seront de 12, 11, 10 et 9 centimètres d'épaisseur, disposées conformément aux indications des plans et aux détails qui seront spécialement fournis pour ces objets.

Elles sont fabriquées par MM. Pétin et Gaudet au Ruisseau du Guis et soumises à des épreuves équivalentes à celles de la marine Impériale française.

#### Article 8.

Avec le navire devront être livrés : la mitraille, le gironnat, l'inventaire et les outils, complets, principalement.

1 assortiment de voiles de recharge, tendeles, manches à vent, poulies etc conformément au besoin, 3 grosses ancre avec des chaînes, 2 ancre de bouée, gréement, poulies et cordages de recharge pour une expédition de 6 mois.

Plomb de sonde avec des lignes et accessoires, ligne de lot avec des bouys et sables;

2 boussoles avec habitudes etc, 2 boussoles de recharge, 2 boussoles d'embarcation montants de compas etc

2 des embarcations devront être de 7 à 8 mètres et 2 de 5 à 6 mètres de longueur; cuisine et vaisselle pour les officiers et pour l'équipage,

cuvier à eau et réservoir pour l'huile et pour le ruit, des pots et lampes,

Remèdes de proportion pour le navire et pour la machine. Les ustensiles nécessaires;

lanterne pour le navire et pour la machine, fanaux de signaux

meubles pour les officiers et pour l'équipage,

inventaire de chambre et de gamelle pour 12 personnes,

plateau de gamelle etc pour l'équipage,

hamacs, matelas et couvertures pour tout l'équipage de 80 hommes n. p.

Tous les matelas remplis de corail, les couvertures en laine.

Les contractants s'engagent à livrer les objets sus-mentionnés de la meilleure espèce sur la demande de l'inspecteur désigné du gouvernement et en cas de contestation le règlement de la marine française pour la quantité et la qualité des objets pour un navire d'une égale grandeur doit être décisif.

#### Article 9.

Le prix du navire construit d'après les conditions qui précèdent est fixé à la somme de 800000 Rials, huit cent mille Rials les denois Rijsmont, ammunition, artillerie compris, payable au comptant à la livraison au gouvernement Danois dans le Sund entre la côte de Suide et l'Ile de Seeland, vers lequel endroit les pièces d'Artillerie devront être en même temps

dirigées à moins qu'elles n'aient été précédemment livrées au gouvernement Danois.  
— Des navires en partant de Bordeaux que lorsqu'il aura été accepté pour complet de la part de l'officier ayant les pouvoirs du gouvernement Danois.

Article 10.

Il pourra être opéré sur le prix des navires une retenue de mille francs par chaque jour de retard au délai fixé pour la livraison.

Article 11.

Lorsque l'officier danois qui a été chargé de surveiller l'achèvement à Bordeaux a déclaré que le tirant d'eau et la vitesse du navire correspondent aux conditions de la convention le navire devra être expédié à la place de livraison mentionnée à l'article 9, et le constructeur s'engage à fournir le capitaine et l'équipage ainsi que les vivres et charbons nécessaires à la conduite du navire à sa destination — Tous les frais, assurances, solde et rapatriement du capitaine et de l'équipage, vivres, charbons et autres seront au compte du gouvernement Danois et seront remboursés sur présentation des factures à la livraison.

Article 12.

Le Ministre de la marine Danois aura le droit de détacher un officier pour surveiller la construction et l'achèvement du navire etc, dont les remarques d'après les stipulations du contrat devront être observées. Cet officier ne devra apporter aucun retard à la réception du navire lorsque ce navire sera déclaré complet par le constructeur.

Article 13.

Lors de la livraison du navire dans le sens /, mentionnée à l'article 9 /, si des contestations s'élèvent sur la façon dont aura été exécuté le présent contrat le ministre de la marine Danois d'une part et le constructeur d'autre part auront le droit de nommer chacun un expert pour en décider; en cas de différence d'opinion entre les experts ceux-ci devront élire un arbitre dont le jugement sera définitif.

Fait double à Copenhague le 31 Mars 1864.

Pour Mr. L'Arman de Bordeaux  
H. Arnoux de Olivière

Schonheyder Esplidsen  
Témoin

Mazelin & Co.

Specification de deux appareils à vapeur composés chacun de deux machines de 150 chevaux, ensemble 300 chevaux et deux hélices à fournir par M. A. Mazelin et C. & C. du Havre, à M. Arman, pour deux bâtiments cuirassés à lui commandés par M. .... suivant marché du 16 Juillet 1863.

Chaque appareil se composera de deux machines de cent cinquante / 150, / chevaux chacune, ayant chacune deux cylindres fixes verticaux et un système Pilon. Le diamètre intérieur de chaque cylindre sera de quatre vingt dix huit centimètres / 0<sup>m</sup>98, / et le nombre de tours de quatre-vingt / 0<sup>m</sup>80, /

ce qui, suivant la règle de Watt, donne par cylindre soixante-quinze / 75, / chevaux nominaux et pour les quatre cylindres constituant un appareil complet, trois cents / 300, / chevaux ou deux cents / 200, / kilogrammètres.

Tes machines seront à condensation, leur système, celui des chaudières et la disposition de l'ensemble de l'appareil dans le bâtiment seront conformes aux indications et aux codes portés sur les plans qui seront fournis à l'appui de la présente spécification.

Elles pourront se relier entre elles au moyen d'engrenages et fonctionner isolément.

L'introduction de la vapeur par les régulations fixes des fioirs aura lieu entre les soixante-cinq centimètres / 0,65, / et soixante-dix centimètres / 0,70, / de la courroie des pistons.

Les dimensions des passages de vapeur seront telles que l'ouverture maximale à l'évacuation soit de trois centimètres carrés et demi par cheval nominal, mais avec une course de fioirs capable de donner six centimètres carrés, et l'ouverture maximale à l'introduction de 3<sup>cm</sup> carrés pour la même unité de mesure.

Les tuyaux de vapeur seront proportionnés de manière à présenter des sections ayant 30 pr. cent / 30 %, / en sur des orifices de vapeur à desservir.

Les cheminées des pompes à air, ainsi que leurs pistons et les sièges des clapets seront en bronze; tous les clapets seront en caoutchouc vulcanisé, avec tiges en bronze.

Tes tiges de pompe à air seront en bronze.

Le vide des condenseurs sera indiqué par des manomètres du système Bourdon.

Il y aura pour chaque machine deux pompes alimentaires avec leur plongeure en bronze; chacune d'elles devra être assez puissante pour fournir aux chaudières toute la quantité d'eau nécessaire pour la marche à toute vapeur.

Il y aura pour chaque machine une pompe de cale venus du fond avec des bâts; sa garniture sera en bronze.

Tous les tuyaux y compris ceux d'évacuation à la mer seront en cuivre rouge ou en bronze.

L'épaisseur de ces tuyaux sera de trois millimètres / 3<sup>m</sup>, / pour tous ceux de cinq à dix centimètres / 5 à 10 cm, / pour tous ceux de 10 à 20 centimètres / 10 à 20 cm, de quatre millimètres / 4<sup>m</sup>, / pour tous ceux de vingt à trente centimètres / 20 à 30 cm, / et de cinq millimètres au moins / 5<sup>m</sup>, / pour tous les tuyaux de trente centimètres de diamètre et au-dessus.

Toutefois les tuyaux d'échappement au vapeur à l'air libre n'auront que deux millimètres et demi / 2,5<sup>m</sup>, / d'épaisseur.



Le boulonnage des tuyaux sera en fer, sauf celui des tuyaux exposés à être mouillés par les eaux de la cale. Tous les tuyaux auront des collecttes en bronze; ils seront munis au besoin de joints à presse-échoppe en bronze pour éviter les ruptures qui pourraient être occasionnées par la dilatation du métal ou le jeu au bas charpente du bâtiment.

Les arbres qui traversent l'éclatot seront garnis dans toute la partie exposée à l'eau de mer, d'une chemise en bronze ou en cuivre rouge solidement appliquée. Leurs extrémités seront disposées en égard au système d'hélice adopté.

Chaque machine sera pourvue d'un appareil commode pour la faire tourner à froid.

Chaque machine sera munie de pompes à vapeur spéciales destinées à pourvoir à l'alimentation des chaudières pendant les arrêts.

Une disposition spéciale permettra d'injecter les condenseurs avec l'eau de la cale; cette injection sera complètement indépendante de l'injection ordinaire.

Les chaudières seront en deux corps: un à cinq foyers et un à six avec chambre de chauffe transversale.

Elles seront en tôle dans le système tubulaire avec les tubes en laiton sans soudure. Elles seront du système analogue à celle des chaudières types de la marine impériale française et en conformité avec l'emplacement disponible et elles auront une surface soixante-cinq centimètres  $\frac{1}{2}$ ; 1<sup>m</sup> 65  $\frac{1}{2}$  de surface de chauffe par cheval nominal.

Les chaudières auront leurs soupapes chargées à raison de un kilogramme quatre-vingt-dix grammes  $\frac{1}{2}$ ; 1<sup>k</sup> 60  $\frac{1}{2}$  par centimètre carré au surface, calculée sur le grand diamètre d'appui du cône, ou fonctionneront sous une pression de cent quarante centimètres  $\frac{1}{2}$  140 mm. de mercure.

Dans les foyers, les ciels, les faces verticales et les condenseurs seront en tôle de première qualité de onze millimètres  $\frac{1}{2}$ ; 11 mm. d'épaisseur.

Tôle en tôle de même pour les ciels, les faces verticales opposées à la plaque à tubes et les faces verticales latérales dans les boîtes à feu.

Les plaques à tubes seront également en tôle de première qualité, mais de quinze à seize millimètres  $\frac{1}{2}$ ; 15 à 16 mm. d'épaisseur.

Tous ces tôles seront rivées avec soin.

Les culottes de cheminées seront en tôle de première qualité et parfaitement soudées.

Chaque corps sera muni d'un manomètre Bourdon, d'un appareil d'extraction continue, d'une soupape atmosphérique et d'une soupape de sûreté à siège.

La section d'ouverture des soupapes de sûreté sera conforme aux règlements en vigueur en France. Elles devront pouvoir se manœuvrer toutes indépendamment les unes des autres du dessus le parapet des chauffeurs.

Quant aux détails qui ne sont pas particulièrement indiqués ci-dessus ou qui ne figurent pas aux plans, ils seront exécutés sur la responsabilité du constructeur de la façon qui lui paraîtra la meilleure pour satisfaire aux diverses conditions pratiques de solidité et de bon fonctionnement, ainsi que de facilité pour la manœuvre, le graissage, l'entretien, la visite et

DR

le démontage des pièces.

Les hélices seront à quatre ailes et en bronze.

Toutes les matières employées à la construction des appareils seront de bonne qualité et exemptes de tous défauts préjudiciables.

Les courroies seront soit en bronze soit en fonte ou en fer garni de métal anti-friction.

En un mot chaque appareil sera exécuté dans les mêmes conditions de bonne exécution que pour la marine impériale française.

Les chaudières seront éprouvées et检控ées par l'Ingénieur des Mines, conformément aux ordonnances en vigueur en France.

Après des essais préliminaires, dirigés par le constructeur il sera fait, dans une sorte par belle mer des épreuves propres à démontrer que chaque appareil satisfait aux conditions de bon fonctionnement prévues par le marché.

On lancerai les deux machines à toute vitesse possible, pendant trois heures consécutives, pour constater le maximum de puissance qu'elles peuvent produire; l'allure correspondante à ce régime devra fournir la vitesse et la quantité de kilogrammètres indiqués au marché du 17 Juillet.

Les indicateurs en Watt pour les essais seront fournis momentanément par le constructeur des machines et essayés en sa présence. Ils seront mis en communication avec l'intérieur des cylindres, soit directement, soit par des tuyaux.

Les diagrammes sur les deux côtés de chaque piston seront relevés avec soin autant que possible à des intervalles égaux et trois fois par heure pour chaque cylindre.

Aux mêmes instants on releva le nombre de tours de chaque machine, lequel sera en outre constaté pendant toute la durée de l'expérience par un compteur dont on notera toutes les indications de quart d'heure en quart d'heure.

Pendant les essais toute avarie, étrangère à des causes de force majeure qui serait survenue dans l'appareil serait réparée par le fournisseur des machines.

Paris le huit Août mil huit cent soixante trois

---

Hélice de rechange, parties de la machine de rechange et inventaire, comme de coutume dans la marine française